



Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

RÉFORME DU COLLÈGE

BILANGUES/EUROPÉENNES/OPTIONS

DISPOSITIF BILANGUE

L'Article 8 de l'Arrêté prévoit que « Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin. »

De fait, TOUS les dispositifs bilangue concernant des élèves qui ont fait Anglais au primaire sont supprimés. Or 93% des élèves font Anglais au primaire. Il restera bien peu de bilangues...

Celles qui peuvent encore exister ne sont pas pour autant garanties. Les élèves « peuvent » se voir proposer un tel dispositif, mais cela n'a rien d'obligatoire. Et s'il existe, ce dispositif « peut » se voir attribuer « une dotation horaire spécifique », mais cela n'a rien d'obligatoire non plus. Sans dotation spécifique, on voit mal comment le dispositif pourrait exister, puisque rien dans l'Arrêté n'autorise à prélever des heures sur la marge horaire pour le créer (Article 7 de l'Arrêté).

En conséquence, de nombreuses heures vont être supprimées, l'horaire de LV2 éventuel ne compensant pas la perte horaire due à la disparition des bilangues. Cela entraînera inévitablement des **suppressions de postes ou des compléments de service.**

SECTIONS EUROPÉENNES

Toutes les sections européennes sont supprimées. Tant pis si elles fonctionnaient bien. Les textes n'autorisent pas à tenter de les recréer de quelque manière que ce soit en se servant de la marge horaire (Article 7 de l'Arrêté).

Cela va entraîner une **diminution de l'horaire de Langues Vivantes**, avec les conséquences que l'on imagine.

OPTIONS

Pour les Langues Anciennes et les Langues Régionales, se référer aux fiches spécifiques.

L'option Découverte Professionnelle 3h disparaît (Article 11 de l'Arrêté). Certes, un EPI « Monde Économique et Professionnel » existera, mais il doit avoir lieu sur les heures d'enseignement des disciplines obligatoires, et non en plus, comme c'était le cas avec l'option DP3.

Les professeurs qui assuraient jusque-là cette option vont donc souffrir d'une baisse horaire.